**La liberté d’expression et l’Art**

pour le vendredi 12 avril :

Etudiez les cinq documents suivants (cela vous aidera à explorer le sujet et trouver des exemples)

Explorez le sujet

Rédigez l’introduction de la dissertation

**Doc. 1**

**Vincent Macaigne : « Les chemins de la liberté ne sont pas toujours simples »**

Fer de lance de la nouvelle génération de metteurs en scène et acteur en vue du jeune cinéma français, il réagit aux attentats, pour « Le Monde ».

« La liberté dans l'art n'a pas de limites et ne doit pas en avoir. Mais les chemins de la liberté ne sont pas toujours simples, l'Histoire nous le prouve : quand Le Caravage mettait de la lumière sur des prostituées, au XVIe siècle, c'était considéré comme scandaleux. Aujourd'hui, Le Caravage est dans les musées, et il ne fait plus scandale.

La responsabilité dans l'art, elle, est grande. Elle repose sur une éducation, qui permet de donner un regard critique aux spectateurs, et d'ouvrir le débat. Cette éducation, qui était le grand enjeu d'André Malraux, s'est un peu perdue.

Il ne faut pas perdre de vue que la France est un pays très ouvert, en matière de liberté artistique. Ce n'est pas le cas d'autres pays. Et cela, on ne se le rappelle pas assez. Quoi qu'il en soit, on peut enterrer un pays, mais on ne peut pas arrêter la parole des gens. »

**Doc.2**

<https://dgemc.ac-versailles.fr/spip.php?article488>

**La liberté d’expression de l’artiste est-elle plus grande que celle du citoyen ? Doit-elle être absolue ?**

Le parquet de Paris a ouvert une information judiciaire pour "provocation à la haine raciale" et "injure à caractère raciste" contre le rapeur Freeze Corleone, notamment dans son dernier album LMF (« La menace fantôme »), dont l’introduction est titrée *Freeze Raël*. Le ministre de l’intérieur et le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) Frédéric Potier ont réagi en promettant des suites judiciaires. La société de production de disques de Freeze Corleone est mise en cause. Avec 5,2 millions d’écoute sur Spotify en 24 h, **les enjeux économiques sont très présents.**

De quoi relancer le débat sur la question des limites de la liberté artistique. L**’Etat est-il fondé à limiter la liberté artistique ? Ce qui limite la liberté d’expression dans le débat public doit-il aussi limiter la liberté artistique ? La limite de la création artistique ne relève-t-elle pas d’une censure ? Mais en revanche peut-on accorder à l’artiste une liberté que l’on ne reconnaît pas au citoyen lambda ? La liberté artistique est-elle absolue ?**

Universal France a annoncé qu’il cessait de produire le rapeur : la société de production qui, peut-on en déduire, n’avait pas écouté les paroles, déclare vouloir défendre "les valeurs de tolérance et de respect" : elle annonce donc dans un communiqué "mettre un terme à toute collaboration avec cet artiste".

L’incitation à la haine raciale, quand elle est publique, est un délit puni d’un an d’emprisonnement et de 45 000 euros d’amende. Ainsi en dispose l’[article 24](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000029759703/2014-11-15/) de la loi sur la liberté de la presse de 1881. L’injure publique à caractère raciste est punie de la même peine, comme le stipule l’[article 33](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033975085/2017-01-29/) de la même loi sur la liberté de la presse.

Pourtant, en 2016, le législateur a souhaité réaffirmer la liberté de création artistique dans une loi spécifique, la [***loi relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine* du 7 juillet 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032854341/)**. Son article 1 dispose que la création est libre. D’un certain point de vue, la liberté de création peut être assimilée à la liberté d’expression. En ce sens, tous les textes constitutionnels qui garantissent la liberté d’expression garantissent, dans le même mouvement, la liberté d’artistique. De plus, cette liberté peut aussi être conçue comme une expression d’un droit à la culture.**

**Cependant, la liberté d’expression a des limites.** L’apologie de crimes contre l’humanité, le délit de négationnisme, l’injure publique à caractère raciste ou l’incitation à la haine raciale sont des limites à la liberté d’expression, inscrits dans la loi du 1881 sur la liberté de la presse.

L’histoire du rap et du hip-hop est jalonné de procès (Orelsan, Damso, Sexion d’assaut), qui assurent incidemment aux interprètes **une publicité très efficace**. Le compte twitter de Freeze Corleone atteste de la maîtrise de ce porte-voix qu’est l’action judiciaire. D’un autre coté, l’empressement à condamner peut aussi être aussi empreint d’intentions politiques.

**Doc.3**

https://www.lepoint.fr/img-l/articles/2509529.png**Les romans de Roald Dahl passeront-ils à la postérité après avoir été « censurés** » ?

Que se passe-t-il donc dans le petit monde de la littérature enfantine pour faire partir au quart de tour contre la censure aussi bien le Premier ministre britannique, Rishi Sunak, que Salman Rushdie ? C'est tout simple, expliquait le [*Daily Telegraph*du 17 février, « Roald Dahl devient politiquement correct »](https://www.lepoint.fr/culture/l-editeur-de-roald-dahl-supprime-des-mots-juges-trop-offensants-dans-ses-livres-19-02-2023-2509176_3.php#xtmc=roald-dahl&xtnp=1&xtcr=3). En cause : une véritable réécriture. À la demande de la [**Roald Dahl**](https://www.lepoint.fr/tags/roald-dahl) Company, qui gère la succession de l'auteur culte, l'éditeur Puffin Books republie en effet une poignée de classiques expurgés de mots ou descriptions jugés offensants pour les sensibilités contemporaines…

Fine modulo

L'odieux Augustus de *Charlie et la chocolaterie,* un gamin dont le nom « Gloop » suffit à suggérer la gloutonnerie, n'est plus qualifié de « gros », tandis que la calvitie des *Sacrées Sorcières* ne doit pas être retenue contre elles – ce mal peut affecter les gens « pour toutes sortes de raisons », précise une phrase ajoutée au texte original. « Les hommes-nuages » de *James et la pêche géante* sont convertis en « peuple-nuage », inclusivité oblige. Un métier envisagé pour une femme (toujours dans *Sacrées Sorcières*) change du tout au tout : on remplace « caissière » par « scientifique de haut niveau ».

« C'est effrayant ! » réagit [l'écrivain et traducteur René de Ceccatty](https://www.lepoint.fr/culture/l-idee-qu-il-faille-etre-noir-pour-traduire-un-noir-est-terrifiante-04-03-2021-2416416_3.php#xtmc=rene-de-ceccatty&xtnp=1&xtcr=1), dont les traductions de l'italien ([Pasolini](https://www.lepoint.fr/tags/pier-paolo-pasolini), [Moravia](https://www.lepoint.fr/tags/alberto-moravia)) et du japonais font autorité. « Le grand danger, c'est de vouloir aplanir l'expression littéraire. Comme si une expression littéraire devait être alignée sur une idéologie dominante **! Nous sommes les premiers choqués quand la liberté d'expression est interdite dans les dictatures, mais ce qui se passe dans nos démocraties s'apparente à de la censure. La littérature n'est pas faite pour défendre une sensibilité commune.** Ce que je ne comprends pas dans ces révisions – concernant l'orientation sexuelle, des positions politiques ou le rôle de la femme –, c'est **qu'on fait comme si l'écrivain avait une opinion dominante qui obligerait le lecteur à penser comme lui. Non ! La fonction de la littérature n'a jamais été d'obliger à penser comme l'écrivain. C'est au contraire la diversité, la pluralité de pensées, d'expériences, d'écritures qui font son intérêt et sa force. »**

**« Notre époque est terrifiée par la puissance de la littérature »**

Avec ce qui arrive à l'œuvre de Roald Dahl, poursuit René de Ceccatty, on rejoint une croyance ancestrale dans le rôle éducatif de la littérature : « On a toujours pensé qu'il y avait des livres dangereux pour les enfants, que, s'ils les lisaient, ils allaient penser d'une certaine manière… Mais le propre de l'imagination enfantine – ou adulte, d'ailleurs –, c'est d'avoir recours à des excès. On touche au domaine du rêve, de l'inconscient… L'évacuation de tendances agressives par le rêve et par la lecture, c'est une évidence, ça fait partie de l'éducation, de la culture. Imagine-t-on une littérature pour enfants sans ogres ni sorcières ? »

Suffirait-il de lire un auteur pour absorber aussitôt la vision du monde ? Le regard, certes corrosif, de Roald Dahl suffirait-il à rendre les enfants qui le lisent méchants ? « On dirait que notre époque est terrifiée par la puissance de la littérature. Cela me fait penser à la polémique sur le roman du XVIIIe siècle, commente René de Ceccatty. Bourdaloue [NDLR : le plus célèbre des prédicateurs du siècle de [Louis XIV](https://www.lepoint.fr/tags/louis-xiv)] expliquait que le roman était dangereux, corrupteur, qu'il fallait absolument interdire qu'on en écrive… Toute son idée était que les romans n'avaient pas leur place car ils poussaient les lecteurs à avoir des visions immorales. On en revient là aujourd'hui. »

Dans son *Sermon sur les divertissements du monde* (1758), Bourdaloue enjoint au fidèle de ne pas se laisser contaminer par l'esprit du monde que les romans lui transmettent aussi sûrement qu'un virus… « Ayant tous les jours de tels livres sous les yeux, et ces livres étant aussi infectés qu'ils le sont, il n'était pas naturellement possible que vous n'en prissiez le venin et qu'ils ne vous communiquassent leur contagion », écrit-il, avant de s'exclamer : « Vous avez des enfants. […] Ce ne sont encore pour eux que des divertissements, mais attendez que le feu soit allumé. […] Sera-t-il temps alors d'arrêter l'embrasement ? » Une question que l'on pourrait retourner aux esprits bien-pensants qui jugent bon de manipuler les œuvres pour les réécrire à leur goût.

[Gallimard](https://www.lepoint.fr/tags/gallimard) Jeunesse, qui publie en [France](https://www.lepoint.fr/tags/france) l'œuvre de Roald Dahl, s'est engagé à laisser intacts les textes de l'auteur britannique, et ce, malgré la réécriture en anglais demandée par les ayants droit.

**Doc.4**

**« L’Origine du monde », éternel objet de scandale | Franceinfo INA**

<https://www.youtube.com/watch?v=2NsSRBgZMQc>

**Doc. 5**



**L'art et le nu… mérique**

Capture d'écran de la page Facebook du musée du Jeu de Paume après la publication d'un post représentant un nu féminin, le 6 mars 2013.  
  
En 2013, Facebook a bloqué pendant 24 heures la page du musée du Jeu de Paume, considérant qu'une photographie de l'artiste Laure Albin Guillot, sur laquelle un modèle posait seins nus, était assimilable à de la pornographie.

Des pistes de réflexion sur le rôle de l’art et de l’artiste :

